

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Pauline LAPIE, Didier LECACHEUX, Michel LION, Charline PICHON, Laurence POTEAU, Agnès QUINTON, Flavie ROUX.

Etaient absents : MM. Hubert GAZENGEL (donne procuration à M. Didier LECACHEUX), Sabrina BUSNEL, Adélaïde EUDES (donne procuration à Mme Flavie ROUX), Bruno LEPILLER.

M. Didier LECACHEUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 29/06/2023

Date affichage : 12/07/2023

Budget communal – Décision Modificative n° 1 (Délibération n° 2023-07-11-01)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S Opéra°	Proposé	Voté
13251/13	Subv. non transf. GFP de	Invest. R		9 000.00 €	9 000.00 €
13461/13	Fonds équip. non amort. - Dot.	Invest. R		8 000.00 €	8 000.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en	Invest. D 68		14 500.00 €	14 500.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en	Invest. D 57		1 500.00 €	1 500.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en	Invest. D 71		1 000.00 €	1 000.00 €

Participation à la scolarité (ULIS) de l'Ecole Ste-Marie/St-Joseph (Délibération n° 2023-07-11-02)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Ecole Ste-Marie/St-Joseph relatif à la participation de la commune aux frais de fonctionnement d'élèves scolarisés en ULIS.

Attendu qu'aucune structure d'accueil de type ULIS n'est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter de participer à la scolarité ULIS de l'Ecole Ste-Marie/St-Joseph pour un montant de 1 492,80 €.

Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques du Val-Saint-Père (Délibération n° 2023-07-11-03)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Commune du Val-Saint-Père sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir : 1 629,92 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques de la Commune du Val-Saint-Père.

Demande du Club de l'Amitié (Délibération n° 2023-07-11-04)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Club de l'Amitié concernant la mise à disposition par cette dernière de tables à la salle des associations et demandant en compensation :

- Soit une augmentation de leur subvention annuelle,
- Soit une gratuité de plus de l'Espace de convivialité Jean-François Loizel.

Après en avoir délibéré, par 12 voix « Contre », 1 voix « Pour », le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la requête du Club de l'Amitié.

Mise en vente de matériels (Délibération n° 2023-07-11-05)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la mise en vente des matériels réformés suivants :

- 1 remorque : 40 €
- 1 cuve à 40 €
- 1 cuve à 40 €
- 1 moteur avec pompe à 150 €
- 1 moteur avec pompe à 100 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.